



ATELIERS de la CONCERTATION

Atelier thématique :

« Organisation des usages en mer »

Compte-rendu de l'atelier :

*Organisation de la fréquentation et des usages marins :
exemples, propositions et débats.
2^{ème} réunion*

GIP des Calanques - 28 mai 2009 - 14h00

Participants :

Etat

<u>Organisme</u>	<u>Nom</u>
Direction Départementale de l'Équipement 13 – Arrondissement Maritime	Sylvie THOURAUD
Conservatoire du Littoral	Caroline ILLIEN
Agence des Aires Marines Protégées	Sandra CARIOU

Collectivités et établissements publics locaux

<u>Organisme</u>	<u>Nom</u>
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	Lionel ROYER-PERREAUT
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	Philippe GENTET
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	Olivier BRIAND
Conseil Régional PACA	Christine SANDEL
Conseil Régional PACA	Valérie RAIMONDINO
Ville de Cassis	Danièle MILON
Ville de Cassis	Paul GAMBI
Ville de Marseille	Didier REAULT
Ville de Marseille	Jean RIESENMEY
Ville de Marseille	Pascale JANNY

Ville de Marseille
 Ville de Marseille
 Mairie 6^{ème} et 8^{ème}
 Mairie de Bandol
 Mairie de Six-Fours
 Syndicat mixte du Parc Marin de la Côte Bleue

Emilia MEDIONI
 Guy ROUSSEL
 Paul-Jean CRISTOFARI
 Marcel BOGI
 Laetitia QUILICI
 Frédéric BACHET

Associations, professionnels, autres

<u>Organisme</u>	<u>Nom</u>
Association des Calanquais de Sormiou	Alain MINARRO
CPIE Côte Provençale Atelier Bleu	Jean ASSO
CEEP Archipel du Frioul	Patrick VIDAL
CEEP RNN Archipel de Riou	Yannick TRANCHANT
CIQ Morgiou, Association des Propriétaires de la Calanque de Morgiou + Société des Calanquais de l'Est	Pierre YZOMBARD
CIQ Goudes	Michel GAROUTE
CIQ Goudes	Jacques VALLES
Comex	Jean-Claude CAYOL
Conseil Scientifique et Pédagogique du GIP (représentant Denise BELLAN-SANTINI)	Jean VACELET
Fédération Chasse Sous-Marine Passion	Fabrice GENSOLEN
Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM)	Alain GERMAIN
Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins CD-13 (FFESSM-CD-13)	Henri MENNELLA
Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins CD-13 (FFESSM-CD-13)	Fabienne HENRY
Fédération Française de Pêche en Mer - CR PACA	Jacques CHAMPOLEON
Fédération Française de Pêche en Mer - CR PACA	Gérard CROSETTI
Fédération Française de Voile - CD13	Gérard PLAISANT
Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée (FNPSA)	Joseph RUSSO
Fédération des Sociétés Nautiques CD13	A. TOURREL
Surfrider Foundation	Anne-Laure VIGNERON
Syndicat Libre des Bateliers Indépendants Cassidains	Bruno MARQUES
Union Nautique Port-Miou Calanques	Jean-Paul COSTE
WWF France	Catherine PIANTE

Assistaient également à la séance :

GIP des Calanques	Jean-Marie LAFOND Benjamin DURAND Alessandra ACCORNERO-PICON Francis TALIN	Directeur Directeur adjoint Chargé de mission mer Chargé de mission
Université de la Méditerranée	Cécilia CLAYES	Projet de recherche Concertation Décision Environnement

Excusés :

Préfecture des Bouches du Rhône (période de réserve)

Préfecture Maritime (idem)

DDAM-13 (idem)

Prud'homie de pêche de La Ciotat

Ordre du jour et objectifs de la réunion :

- **Point sur la démarche Parc National**
- **Validation du compte-rendu de l'atelier N°1 du 17/4 /2009**
- **Organisation de la fréquentation et des usages marins : exemples, propositions, débat**

1/ Allocution de bienvenue de Lionel ROYER-PERREAUT / point sur la démarche

Lionel ROYER-PERREAUT, évoque l'**arrêté de Prise En Considération (PEC)** du projet de Parc National des Calanques du 1^{er} Ministre du 30 avril 2009. Cette décision marque une étape importante dans la démarche, en délimitant les périmètres des zones de cœur, terrestres et marines, qui seront soumis à **concertation** durant les prochains mois. Ces périmètres ne sont donc pas figés à ce stade. Il s'agit de propositions qui, comme les règles de gestion du futur Parc, sont à discuter et élaborer ensemble, durant cette période de **co-construction**.

Lionel ROYER-PERREAUT constate que depuis l'arrêté de PEC, les réactions ont été nombreuses et vives. Il rappelle que l'objectif de la concertation, voulue et lancée par Guy TEISSIER en avril 2009, est de prendre en compte les différents points de vue et trouver des compromis, de façon à déboucher sur un consensus le plus large possible, base de la rédaction du projet de Charte du Parc.

Dans cette optique, il est essentiel que les représentants des usagers associés aux ateliers thématiques de concertation (organisation des usages à terre, en mer ...) informent les adhérents des diverses fédérations, associations ou organismes qu'ils incarnent sur les discussions et propositions issues de ces réunions, ce notamment afin d'éviter toute désinformation. Cela est d'autant plus important que les crédits budgétaires du GIP pour la communication sont limités. Au demeurant, outre les nombreuses rencontres bilatérales menées par le GIP ces dernières semaines, d'autres types de temps de concertation seront prochainement organisés, notamment les réunions territoriales d'information et d'échanges, par exemple dans les principales calanques.

Lionel ROYER-PERREAUT évoque le thème spécifique du présent atelier. L'objectif de cette réunion est de discuter des premières pistes de réflexion sur l'organisation des usages en mer, notamment au travers des problématiques liées au balisage, au mouillage et à la navigation. Suite aux inquiétudes manifestées par plusieurs usagers, il rappelle que la volonté de Guy TEISSIER et de l'ensemble des élus concernés est que le futur Parc National des Calanques (PN Cal) reste un **espace de liberté, notamment en mer, mais aussi de partage et de préservation d'un patrimoine fragile**. .

La concertation en cours doit prendre en compte les usages existants, parfois en conflit d'intérêts. Elle doit aussi répondre à l'obligation de protéger le patrimoine naturel, paysager et culturel exceptionnel qui a valu la prise en considération du projet de Parc par l'Etat, tout comme l'obligation, au regard de l'Europe, de préserver la biodiversité des habitats et espèces d'intérêt communautaire, dans le cadre du site Natura 2000.

2/ Validation du compte-rendu de l'atelier « Organisation des usages marins n°1 du 17/4/2009

En l'absence de demandes de modifications, le compte-rendu transmis par le GIP aux participants du dernier atelier est validé à l'unanimité.

3/ Organisation de la fréquentation et des usages marins : exemples, propositions, débat

Suite à la présentation effectuée par le GIP, le débat est ouvert. En préalable, un consensus émane des différents participants, notamment les **représentants des usagers**, sur la nécessité de protéger durablement le patrimoine marin inclus dans le projet de périmètre de cœur. Beaucoup d'entre eux sont conscients que leurs pratiques peuvent impacter les milieux et se déclarent prêts à faire des efforts pour la préservation du patrimoine naturel. Toutefois, dans le même temps, plusieurs acteurs redoutent que le futur Parc National ne crée trop d'interdictions. De façon générale, les associations d'usagers confirment qu'elles souhaitent être parties prenantes dans la concertation et être tenues informées sur les actions envisagées, afin de pouvoir produire des propositions adaptées.

Au-delà de la discussion sur la réglementation des activités dans le cœur marin du futur Parc **Frédérique BACHET**, Directeur du Parc Marin de la Côte Bleue, souligne l'importance d'intégrer à la réflexion – notamment en ce qui concerne les reports des pressions - les zones côtières périphériques comme la Côte Bleue, qu'elles soient ou non classées au final en aire maritime adjacente.

3-1 / L'organisation des mouillages

B. DURAND et **A. ACCORNERO-PICON** indiquent que les dispositifs de mouillages organisés sont un des outils pour une gestion durable des zones côtières et non une fin en soi, particulièrement dans un cœur de parc national où, de par la loi, les aménagements sont essentiellement limités aux nécessités d'accueil du public et de préservation du patrimoine. Il faut donc avoir une vision globale de la problématique mouillage et d'utilisation du plan d'eau, à l'échelle de l'ensemble du site et cibler les aménagements sur les secteurs les plus sensibles. Par ailleurs, la concertation en cours doit permettre de mettre en cohérence le projet d'installation de mouillages organisés (pour la plaisance et la plongée) porté par la ville de Marseille (dans le cadre du Plan de Gestion de la Rade de Marseille) avec le projet de Charte du futur Parc National.

Plusieurs participants insistent également sur la nécessité de penser l'organisation des usages en mer en fonction des saisons. En effet, outre les spécificités géographiques de chaque secteur du littoral concerné par le projet, la saisonnalité des activités est un facteur important.

Les représentants des **plaisanciers et clubs de voiles** craignent de ne plus pouvoir mouiller librement dans le cœur du futur PN Cal. Ils demandent s'il y aura des zones interdites aux mouillages. **Didier REAULT** répond que différents types de zones seront certainement définies pour la plaisance, comme pour les autres usages, c'est-à-dire des zones où l'accès sera soit libre, soit limité, soit interdit.

Les représentants des **plaisanciers** souhaitent que des bouées d'amarrage soient installés sur plusieurs sites du littoral, ainsi que des points d'amarrage au rivage, à En Vau notamment. Ils sont très favorables au système de mouillage fixé sur ancre à vis, qui permet de ne plus détériorer les fonds, tout en offrant un mouillage sûr.

Frédéric BACHET estime que les Calanques d'En Vau et de Port-Pin sont un cas spécifique où la mise en place de quelques bouées d'amarrage s'avèrera peut-être au final un compromis inévitable. Mais il attire l'attention sur les modalités de gestion qu'impliquent les mouillages organisés. Ceux qui existent dans la région PACA s'inscrivent dans une logique de gestion portuaire, comme par exemple à Cavalaire, dans le Port de Port-Cros, ou à Port-Miou. Les secteurs proposés en mouillage organisé dans les calanques de Morgiou et de Sormiou sont immenses, et à une telle échelle pourraient au final dénaturer la qualité paysagère de ces sites. Si une telle solution devait absolument être mise en œuvre, et dans une telle dimension, il serait alors opportun de réfléchir à la saisonnalité de la fréquentation, et cibler l'installation sur les périodes très limitées.

Jean-Paul COSTE préconise qu'il n'y ait pas trop de bateaux par calanque et donc, le cas échéant, pas trop de bouées ni trop de points d'amarrage sur le rivage. Cette association souhaite par ailleurs que les futures zones de mouillages organisés ne soient pas trop éloignées du rivage ou trop à l'extérieur des calanques. Enfin, face aux problèmes récurrents de pollutions diffuses des calanques (rejets provenant des égouts, rejets d'eaux usées de certains plaisanciers), l'Union Nautique de Port Miou et des Calanques souhaite vivement que la qualité de l'eau soit régulièrement contrôlée sur les sites concernés et que tous les bateaux qui les fréquentent soient équipés de réservoirs de récupération des eaux grises et noires. **B. DURAND** rappelle à ce titre la norme européenne en vigueur concernant l'équipement systématique des bateaux neufs avec ces cuves.

Patrick VIDAL indique que, même si un secteur est très fréquenté mais que les fonds sont sableux, il est inutile de mettre en place des mouillages organisés (exemple de Cap Caveau au Frioul). Le CEEP du Frioul préconise donc de donner la priorité aux zones les plus sensibles plutôt qu'à celles les plus fréquentées.

Les **représentants de la plongée sous-marine** souhaitent que les bouées d'amarrage qui seront dédiées à cette activité soient semi immergées ou clairement différenciées de celles destinées à la plaisance, de façon à éviter les conflits d'usages. Ils indiquent en outre que le site dit de l'Impérial du Large, sur Riou, présente un intérêt prioritaire en terme de protection des fonds et qu'à ce titre il serait très souhaitable d'y interdire le mouillage.

Catherine PIANTE intervient au sujet des pêcheurs professionnels aux petits métiers, qui doivent pouvoir continuer d'exercer leur activité dans les calanques sans être trop gênés par les autres usagers.

Suite à la présentation par le GIP de cartes figurant des propositions d'organisation du balisage et des mouillages sur les principales calanques de Marseille à Cassis, une discussion s'engage sur ces sites spécifiques.

3-1-A / Organisation des mouillages dans la calanque de Port Miou

Les **plaisanciers** de la calanque de Port Miou indiquent que le plan de balisage mis en place pour la saison estivale 2009 ne leur convient pas et que, de façon générale, ce

sont eux les plus à même de faire des propositions sur l'organisation des mouillages et du balisage. Ils souhaitent une meilleure synergie dans le partage de l'espace entre les différents usages. **B. DURAND** souligne le fait que les usagers présents aux réunions sont précisément là pour faire part de leurs remarques et faire des propositions.

A. ACCORNERO-PICON rappelle en outre que, dans le cadre du site Natura 2000, les propositions de plans de balisage et de mouillages organisés qui sont présentées à cet atelier tiennent compte de l'objectif de protection des peuplements de fonds, en particulier l'herbier de posidonie, habitat prioritaire au regard de Natura 2000. **B. DURAND** évoque également la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui fixe aux Etats membres des obligations de résultats à l'horizon 2015, en termes de préservation du bon état des masses d'eau côtières.

En ce qui concerne le littoral marseillais, **Didier REAULT** ajoute que plusieurs des remarques émises par les usagers au cours de la réunion préparatoire sur l'organisation des mouillages, organisée par fin 2008 par la Ville, ont été prises en compte. Il rappelle également que les mouillages organisés doivent aussi permettre de réduire les conflits d'usages.

3-1-B / Organisation des mouillages dans la calanque d'En Vau

Dans l'optique de préserver au mieux l'aspect et le caractère naturel des sites et de ne pas « sur-aménager » le plan d'eau, **Benjamin DURAND** évoque la possibilité d'interdire le mouillage dans cette calanque (baignade, navigation et plongée restant autorisées), y compris sur mouillages organisés. Toutefois, une majorité d'acteurs est défavorable à cette proposition, souhaitant pouvoir conserver l'accès le plus libre possible à ce site emblématique.

3-1-C / Organisation des mouillages dans la calanque de Sormiou

Alain MINARRO s'inquiète de l'organisation des mouillages proposée par le GIP devant le port de Sormiou. Selon lui, les bateaux qui y mouillent sont petits et n'ont pas besoin de corps-morts profondément ancrés sur le fond. Par ailleurs, il existe déjà des zones d'amodiation. **B. DURAND** précise que là où des AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) existent déjà des aménagements sont envisageables.

M. MINARRO, tout comme **M. COSTE** pour Port-Miou et **M. YZOMBARD** pour la calanque de Morgiou demandent au GIP de pouvoir réexaminer, lors de réunions locales spécifiques, les propositions d'organisation des mouillages et du balisage, avec lesquelles ils ne sont pas d'accord en l'état.

3-2 / Le balisage

Didier REAULT insiste sur le fait que la sécurité des personnes, puis la gestion des conflits d'usages potentiels sont les premiers facteurs pris en compte par les services de l'Etat et en particulier par la Préfecture Maritime lors de l'instruction des propositions de plan de balisage présentées par les communes littorales. La préservation de l'environnement ne peut être qu'un objectif secondaire.

Catherine PIANTE indique cependant que le balisage peut être un outil efficace pour la non dégradation et la restauration progressive des sites sensibles comme les

fonds de calanques. Ce critère doit désormais être davantage intégré pour répondre aux objectifs de protection du patrimoine.

A ce titre, **A. ACCORNERO-PICON** explique que les propositions formulées par le GIP en matière de plans de balisage tiennent aussi compte de l'objectif de protection des trottoirs à Lithophyllum (algue calcaire encroûtante) dont la croissance est très lente et qui présentent une très haute valeur patrimoniale. Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire, qu'il est obligatoire de protéger sur ce site Natura 2000.

Plusieurs participants évoquent par ailleurs les remous importants engendrés par les plus grosses unités de certains bateliers, qui détériorent les fonds lorsqu'elles s'avancent trop en fond de calanques. Les plans de balisage apparaissent de ce point de vue encore perfectibles, tout comme le respect des réglementations existantes.

3-3 / Organisation de la plongée sous-marine

Fabienne HENRY indique que, dans la majorité des calanques, le côté ouest est plus intéressant pour les plongeurs car souvent plus riche au niveau des peuplements coralligènes. Or, le chenal de navigation défini par les plans de balisage est souvent sur ce même côté ouest, ce qui représente un danger potentiel pour les plongeurs au cas où ils devraient faire surface. A ce sujet, **Jean-Paul COSTE** suggère, notamment pour les calanques d'En Vau et Port Pin, de maintenir le chenal côté ouest mais de rajouter une ligne d'eau de sécurité (munie par exemple de flotteurs ou de petites bouées) pour éviter que les bateaux ne passent trop près des plongeurs. Toutefois, **plusieurs participants** estiment que cette solution n'est pas idéale car elle nécessiterait d'ajouter encore des bouées, ce qui serait inesthétique et réduirait la marge de manœuvre des bateliers. **Jean-Claude CAYOL** ajoute que, pour la plupart des calanques, le côté ouest est également le plus profond et qu'il serait compliqué et dangereux d'y placer la zone de mouillage organisé.

Par ailleurs, **Jean-Claude CAYOL** indique que, si les sites de plongée sont nombreux dans le périmètre de projet de cœur de Parc, leurs expositions par mistral ou vent de sud / sud-est font que tous ne sont pas praticables en permanence, rendant inutile l'éventuelle interdiction d'accès à certains sites. Prenant l'exemple de la pointe de Morgiou, M. CAYOL explique que ce site présente deux handicaps : la profondeur et les ouvertures par mistral. L'interdiction d'accès à la calanque de la Triperie liée à la présence de l'entrée de la grotte Cosquer n'a, selon lui, plus lieu d'être. Une solution serait d'ouvrir l'accès à cette zone car elle est abritée du vent de S / SE et de n'interdire l'accès que lorsque des travaux scientifiques sont réalisés dans la grotte.

Les représentants de la plongée insistent par ailleurs sur la nécessité de prendre en compte les plongeurs indépendants, et pas seulement les clubs, dans le futur encadrement de cette activité. Au sujet de la proposition du GIP de réserver l'accès des sites les plus fragiles aux plongeurs confirmés, **Fabienne HENRY** explique que les clubs ne peuvent se permettre de mettre en œuvre un bateau par niveau. La plongée est une activité fortement contrainte en termes tant techniques (sécurité en particulier) qu'économique. De même, à ce stade de la concertation, la possibilité de fixer un nombre maximum de plongeurs par site, pour réduire la pression, ne recueille pas d'accord de principe de la part des représentants de la plongée.

Alain GERMAIN souligne que plusieurs des propositions présentées par le GIP sont déjà mises en œuvre dans l'encadrement assuré par les clubs (formation de base des encadrants sur le milieu marin et sa protection, signature d'une charte, accès aux sites sensibles réservé aux plongeurs confirmés ...).

Il demande qu'à l'avenir les représentants de la FFESSM du niveau national et régional, et pas seulement départemental, soient aussi associés aux réunions bilatérales organisées par le GIP. Au demeurant, il réaffirme que les plongeurs sont très favorables à la création du Parc National et désireux de contribuer à sa co-construction.

Christine SANDEL affirme que dans la concertation sur l'organisation des usages dans le cœur marin du PN Cal il faudrait prendre en compte la pratique de l'apnée et de ses usagers. **A. ACCORNERO-PICON** précise que cette pratique sera prise en compte, en sachant qu'elle reste assez confidentielle en nombre de pratiquants et ne constitue pas une priorité au regard de la protection des milieux.

4 / Questions diverses

Caroline ILLIEN demande comment s'effectuera la répartition des compétences en mer au moment de la création du Parc. **Benjamin DURAND** cite le Code de l'Environnement qui prévoit la possibilité d'un transfert à l'établissement public du Parc des pouvoirs attribués aux maires des communes littorales en matière de police des activités nautiques dans la bande des 300 m. Au demeurant, il ne s'agit pas d'une obligation et le GIP organisera des réunions de travail spécifiques sur l'organisation de la gestion de l'espace marin, en associant les services de l'Etat et les collectivités locales concernées. A ce sujet, **Lionel ROYER-PERREAUT** juge que la création du Parc National est une nécessité sur l'espace marin concerné par le projet, afin de renforcer le respect des réglementations.

De **nombreux participants** souhaitent que les réglementations et mesures de gestion envisagées s'appuient sur une quantification suffisamment précise des différents usages. **Benjamin DURAND** indique que le GIP réalise cette année, depuis le début mai, une enquête sur la fréquentation des calanques de Marseille à Cassis, à terre et en mer, en s'appuyant sur les dispositifs des Patrouilles Vertes et Bleues. Les comptages et entretiens réalisés tout au long de l'été permettront d'avoir une meilleure connaissance de la fréquentation globale, sur les plans quantitatif et qualitatif. En outre, un stagiaire du GIP est actuellement en train d'analyser et valoriser les précédents comptages effectués par les patrouilleurs ces dernières années. Bien évidemment, ces travaux devront être complétés dès que possible, et en fonction des moyens du GIP, par des données sur la fréquentation des autres sites concernés par le projet de Parc.

6 / Relevé de conclusions

En conclusion, **Lionel ROYER-PERREAUT** note que la richesse des débats de cet atelier est à la mesure de l'étendue et de la diversité des sujets à traiter. Il faudra être patient et faire preuve de pédagogie pour arriver à trouver les consensus optimaux.

Suite à la demande de **nombreux acteurs**, les cartes nautiques présentées ce jour – incluant les propositions d'organisation des mouillages et du balisage – ne seront pas diffusées en l'état. Elles ont cependant permis d'engager un débat très ouvert. Pour cette

thématique précise, comme pour les autres enjeux locaux spécifiques, la priorité du GIP sera maintenant donnée aux entretiens bilatéraux et aux réunions territoriales.

La naissance du Parc National des Calanques est prévue pour fin 2010 / début 2011 et le calendrier que doit respecter le GIP est contraint. Toutefois, le temps du débat sera respecté pour chercher des solutions aux problèmes spécifiques à chaque usage et chaque calanque.

.../...

➤ **Relevé de conclusions**

- La protection des petits fonds contre les dégradations dues aux mouillages est une des priorités de gestion du littoral concerné
- La mise en place de mouillages organisés sur les sites les plus sensibles fait l'objet d'un large consensus auprès des acteurs.
- En dépit des réelles améliorations apportées aux plans de balisages ces dernières années, le partage de l'espace entre les différents usages dans les calanques doit encore être optimisé.
- Les propositions initiales du GIP sur ce thème doivent être retravaillées avec les représentants des usagers et des habitants des calanques.
- L'analyse juridique et technique de la gestion des mouillages organisés doit être approfondie, notamment pour évaluer la possibilité d'associer les habitants des calanques à cette gestion, s'ils le désirent.

7 / Date du prochain atelier

25/6 ou **2/7/2009**, à confirmer

Rédaction : Célia PASTORELLI

Relecture : Alessandra ACCORNERO-PICON, Benjamin DURAND, Jean-Marie LAFOND